

REGLEMENT INTERIEUR L'Ecol'Eau

L'île de Loisirs de Créteil, dans le cadre de sa politique tendant à favoriser les activités et rencontres familiales, culturelles, associatives et professionnelles, ouvre à la location les espaces du bâtiment L'Ecol'Eau.

- **Descriptif des espaces ouverts à la location**

Le bâtiment L'Ecol'Eau comprend un niveau, à l'étage, ouvert à la location.

L'espace de L'Ecol'Eau est loué équipé de sanitaires, de tables et de chaises.

Trois espaces de 60 m², soit un total de 180 m², s'ouvre pour l'organisation de réunions et de séminaires. L'espace total offre la possibilité d'accueil de 80 personnes assises.

Un espace équipé d'un frigo, d'un meuble réfrigéré pour pâtisseries, d'une desserte à couverts, d'un évier deux bacs eau chaude, eau froide. Elle ne peut pas être utilisée pour la confection de repas, mais uniquement pour un maintien de la chaîne du froid.

- **L'accès et la circulation à l'Ecol'Eau**

- **L'accès**

- L'entrée des invités se fait par le 9, rue Jean Gabin 94000 Créteil.

- L'entrée des espaces de l'Ecol'Eau du premier étage se fait par la porte automatique donnant sur l'escalier.

- **La circulation**

- les piétons : la circulation des piétons se fait dans les allées de l'île de Loisirs, en respectant pelouses et massifs fleuris conformément au règlement intérieur du parc.

- Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'arracher ou de déterrer toute plantation se trouvant sur l'île de Loisirs.

- Les véhicules et véhicules à deux roues : le stationnement et la circulation des véhicules non autorisés est interdit dans le parc.

- Les locataires et leurs invités doivent stationner leurs véhicules à l'extérieur de l'île de Loisirs.

- Il est néanmoins autorisé aux invités de pénétrer dans l'enceinte de l'île de Loisirs avec leur véhicule dans le seul but d'un déchargement de la marchandise servant pour cette manifestation ; après le déchargement, les véhicules devront être stationnés à l'extérieur de l'île de Loisirs.

Les véhicules venant déposer ou reprendre des personnes à mobilité réduite, sont autorisés à s'arrêter dans le parc pendant le temps nécessaire à la réalisation de ces opérations.

- Le SSIAP pourra mettre fin à la manifestation s'il juge d'un risque pour la protection et la prévention des biens et des personnes. En ce cas, le contrat de location et plus précisément les moyens financiers engagés pour cette manifestation ne seront pas remboursés.

Les locataires sont seuls responsables du bon déroulement des manifestations, particulièrement en ce qui concerne la maîtrise des bruits, l'Ecol'Eau étant situé dans un parc entouré d'habitations.

- **Responsabilité**

- Les locataires doivent veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne, particulièrement sur le mobilier, les éléments décoratifs.
- **Les locataires ont l'obligation de rendre les locaux propres et rangés.** Les réparations et nettoyages nécessaires seront consignés dans l'état des lieux et seront facturés aux locataires comme prévu au contrat.
- Il ne sera fourni aucun produit d'entretien ou matériel.
- **Les invités sont placés sous la seule responsabilité des locataires.** Le locataire doit être joignable durant toute la durée de la location. Toutes pénétrations dans des locaux interdits d'accès par le contrat de location, tous vols ou dégradations de quelque nature que ce soit, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Ecol'Eau relèveront de la seule responsabilité des locataires.
Il est rappelé que toute personne mineure est aussi sous la responsabilité générale de ses parents. En cas d'absence de ceux-ci, un numéro de téléphone d'un des deux parents devra être fourni en même temps que la liste des invités.
- Le présent règlement sera remis aux locataires en deux exemplaires lors de la demande de location de l'Ecol'Eau, dont un sera signé et paraphé sur toutes les pages par le locataire et archivé avec le contrat auprès de l'Administration de l'île de loisirs>. La signature par l'Administration du présent règlement vaut acceptation ; le document signé est remis au locataire en contrepartie de la remise du chèque de caution. La demande de location doit être transmise à l'administration de l'île de loisirs au minimum 7 jours avant la date souhaitée.

Fait à Créteil le :

Signature des locataires

Les traiteurs sont autorisés à stationner sur les emplacements proches de l'entrée du bâtiment de l'Ecol'Eau.

- **Consignes de sécurité**

- Pour des raisons de sécurité, les couloirs et circulations doivent être libres de tout obstacle et de tout dépôt susceptibles de gêner le passage.
- L'utilisation de l'ascenseur, est formellement interdit, sauf personne à mobilité réduite.
- Les fumigènes d'ambiance ou autre, sont interdits dans l'enceinte de l'Ecol'Eau.
- La puissance des équipements de sonorisations et d'éclairages supplémentaires ne doit pas dépasser seize ampères, trois phases et le neutre.
- **La location des espaces comprend la présence d'un SSIAP** (SSIAP : service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes), et ce jusqu'au départ de la dernière personne présente lors de la soirée ou manifestation (2h du matin selon arrêté préfectoral dans le Val-de-Marne).
- L'utilisation de barbecues est autorisée sur la terrasse dans la limite de 2 (non fournis).

Rôle et missions du SSIAP:

- Le SSIAP est de faire pénétrer les invités dès le début de la manifestation, expressément à l'aide d'une **liste d'invités limitée à 80 personnes**, organisateurs compris, remise au SSIAP par les organisateurs. Seuls les invités mentionnés sur cette liste seront habilités à pénétrer l'enceinte de l'Ecol'Eau. Les noms des jeunes, mineurs, doivent être surlignés. Placés sous la responsabilité de leurs parents, ces jeunes devront produire une autorisation parentale si ceux-ci ne sont pas présents.
- Toute intrusion dans l'enceinte de l'Ecol'Eau par un autre endroit que l'entrée principale du parc est interdite, pouvant même en cas de débordement avoir comme sanction l'arrêt de la soirée, et ce sous la seule autorité du SSIAP.
- Le SSIAP assistera les locataires dans les missions suivantes : s'assurer du respect du calme dans l'enceinte du parc de l'Île de Loisirs, ainsi que du respect du volume de bruit occasionné par la sonorisation et le bavardage des invités dans les salles de l'Ecol'Eau.
- Le SSIAP assistera les locataires dans son rôle de prévention contre l'abus d'alcool, pouvant même l'interdire s'il constate un quelconque débordement.
- **Il est rappelé que la distribution d'alcool aux mineurs est strictement interdite.**
- Le SSIAP assistera les locataires dans le cadre du bon déroulement de la manifestation, mais uniquement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions : protection et prévention des biens et des personnes.
- **Il est rappelé que la vente, la détention et l'utilisation de toutes formes de stupéfiants ou autres produits illicites est strictement interdite par la loi; toute utilisation de ces produits entraînera un arrêt immédiat de la manifestation, et les forces de l'ordre en seront avisées, ainsi que les locataires responsables de la soirée.**